
Enquête sur la maison d'école au XIXe s. menée par le MNE en 1982. Département de la Sarthe.

Numéro d'inventaire : 2010.08857

Type de document : dossier documentaire

Éditeur : INRP

Date de création : 1982

Description : Tapuscrits, feuilles manuscrites.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Écoles primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Sarthe

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.

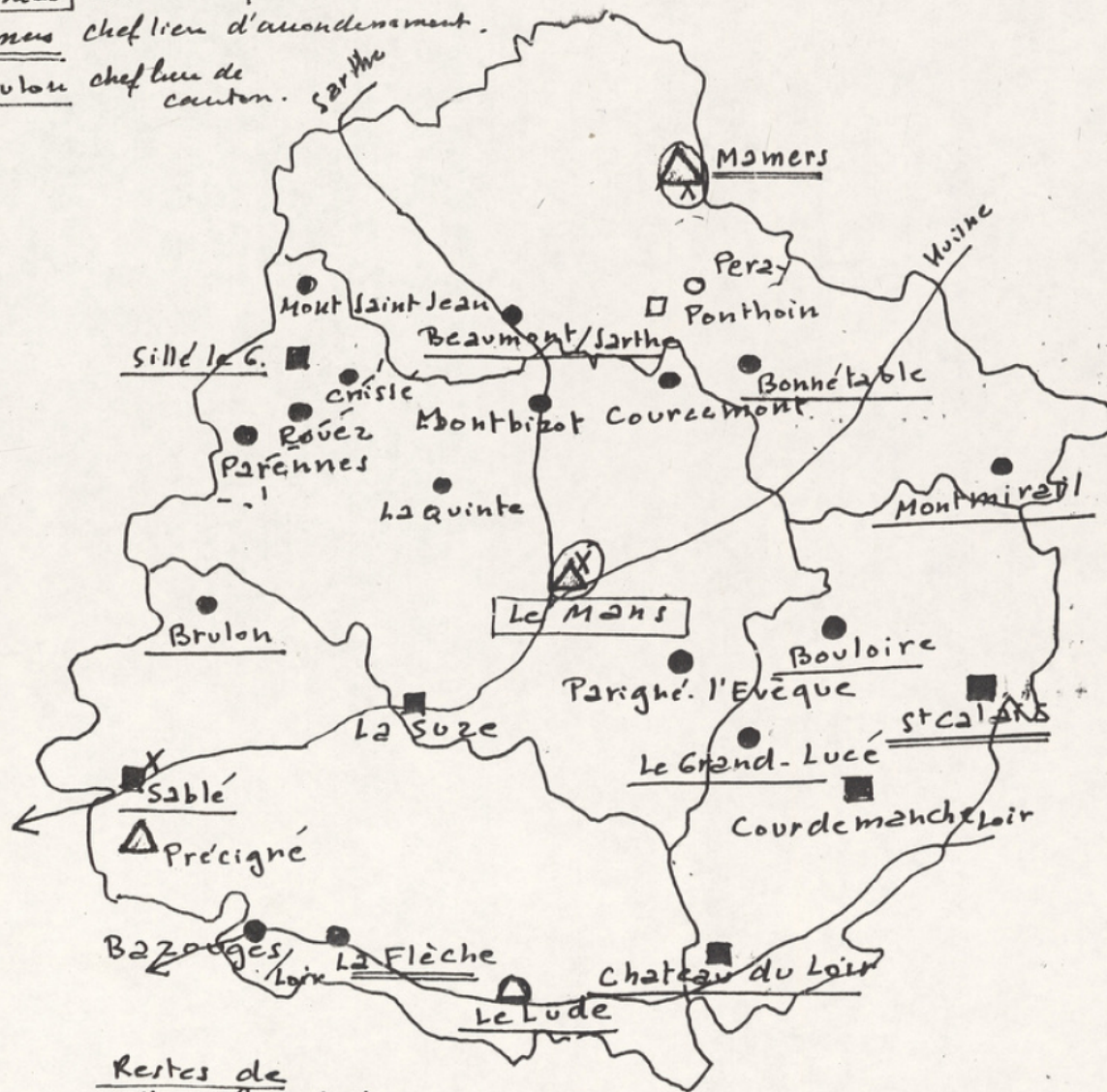
Lieux : Sarthe

Communes propriétaires de locaux scolaires en 1833.

Le Mans chef lieu départemental.

Mamers chef lieu d'arrondissement.

Brulon chef lieu de canton.



Restes de
vieilles fondations =

- école annexée à un collège secondaire
- ancienne "Petite Ecole" ou "Petit Collège"

Ecoles installés récemment dans des locaux =

- construits sous la Restauration.
- acquis " "
- △ Ecole installée dans une salle ou un bâtiment communal.
- x Ecole mutuelle récente.

1

LES MAISONS D'ECOLE DE GARCONS ET MIXTES DANS LA SARTHE en 1833.

D'après des statistiques officielles,¹ à la veille de l'application de la loi du 28 juin 1833 ("loi Guizot") qui obligeait chaque commune à se doter d'une école pour les garçons, 258 communes de la Sarthe sur 392, soit près de 66%, avaient chacune au moins un Instituteur reconnu par le Recteur de l'Académie d'Angers ou, pour un petit nombre, tout simplement toléré par les autorités civiles et religieuses locales. Ce taux de 66% était inférieur de cinq points au taux national mais il plaçait la Sarthe nettement en tête des trois départements ~~constituant~~^{de} l'Académie d'Angers (Mayenne 57%; Maine et Loire 55,4%) et parmi les départements du "Grand Ouest", défini par M. DESERT, (Normandie, Maine, Bretagne, Anjou, Touraine) celui de la Sarthe occupait une place honorable, au vu de la carte ci-jointe.² Parmi les communes sans instituteur surreprésentées étaient les petites communes de moins de 1 000 habitants, particulièrement nombreuses dans l'arrondissement de Mamers, au Nord du département.

Près de 200 municipalités entretenaient des écoles où des enfants de familles pauvres étaient admis gratuitement parmi les élèves payant une rétribution à leur Instituteur. La gratuité était générale seulement dans les Écoles Mutuelles de quelques villes du département: Le Mans, Mamers, Sablé.³ Dans les bourgs ruraux, les dépenses pour "l'école publique" se bornaient au montant, variable d'une commune à l'autre, d'un modeste traitement, prélevé sur les ressources ordinaires de la commune, accordé aux maîtres d'école. Toute autre dépense qui aurait nécessité le recours à l'imposition extraordinaire, pour acquérir ou faire construire des bâtiments scolaires, par exemple, était jugée exorbitante par les conseillers municipaux.⁴

D'après le Préfet SAINT-AIGNAN, ~~qui fut~~ en poste au Mans de 1833 à 1836 et donc chargé de faire appliquer les dispositions de la loi Guizot dans la Sarthe, lors de son arrivée "toutes les communes étaient privées de maisons d'école".⁵ Ce propos est à peine exagéré car alors on comptait

2

seulement près d'une trentaine de communes propriétaires de locaux scolaires. Toutefois, avant même le vote de la loi Guizot, une bonne douzaine de municipalités prirent des initiatives pour améliorer l'état de leurs locaux ou installer leur instituteur dans un bâtiment communal afin d'assurer la stabilité du service scolaire.

Avant de dire comment l'application de la loi Guizot bouleversa le "paysage" scolaire de la Sarthe après 1833, il nous a paru utile de faire le point sur la diversité des locaux où se tenaient les classes à cette date et de montrer que dans l'histoire des écoles de quelques communes, les débuts de la Monarchie de Juillet, de 1831 à 1833, constituent une période "charnière".

LES MAISONS D'ECOLE COMMUNALES EN 1833

6 Sur la carte ci-jointe, nous avons localisé les 29 communes qui logeaient leurs instituteurs au moment du vote de la loi Guizot et fait figurer par un signe la façon dont elles entrèrent en possession de leurs locaux.

Ces 29 communes sont dispersées à l'intérieur du département, du Nord (sauf l'extrême Nord) au Sud et de l'Est à l'Ouest. Elles appartiennent aux quatre arrondissements et à 20 cantons sur 33. On relève parmi elles la présence de 11 chefs-lieux de cantons. Signalons toutefois une remarquable concentration dans le canton de Sillé-le-Guillaume où la moitié de l'effectif communal, 5 communes, possédait une maison d'école.

Si toutes les catégories de communes sont représentées, de la plus petite commune rurale de moins de 500 habitants (Peray, Ponthoin), au chef-lieu de département (Le Mans), les communes urbaines sont surreprésentées : des 9 principales villes du département, seules la Ferté-Bernard et Fresnay ne sont pas mentionnées sur la carte, où figurent, remarquons-le, les trois sous-préfectures : Mamers, La Flèche et Saint-Calais.

Pour l'essentiel, et l'abondance des signes noirs

